



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Trente-sixième session

Bonn, 14-25 mai 2012

Point 13 de l'ordre du jour provisoire

Article 6 de la Convention

Rapport sur le développement du CC:iNet

Note du secrétariat*

Résumé

La version à grande échelle du mécanisme d'échange d'informations en réseau sur les changements climatiques (CC:iNet) a été lancée en décembre 2010 pour faciliter l'exécution du programme de travail de New Delhi modifié relatif à l'article 6 de la Convention. Comme l'Organe subsidiaire de mise en œuvre l'a demandé à sa trente-quatrième session, le présent rapport étudie le développement du CC:iNet et évalue la fonctionnalité et l'accessibilité de ce mécanisme en s'appuyant sur les résultats d'une enquête effectuée auprès des utilisateurs. Le rapport se termine par une synthèse des recommandations formulées par les Parties et d'autres utilisateurs en vue de la poursuite du développement et de la promotion du CC:iNet.

* Le présent document a été soumis tardivement en raison de la date à laquelle les observations des utilisateurs ont été soumises.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–6	3
A. Mandat.....	1–3	3
B. Objet de la présente note	4–5	3
C. Mesures que pourrait prendre l’Organe subsidiaire de mise en œuvre.....	6	3
II. État actuel du développement du CC:iNet	7–13	3
A. Contexte.....	7–8	3
B. Développement et promotion du CC:iNet	9–10	4
C. Portée de la base de données et nombre d’utilisateurs.....	11–13	4
III. Résultats de l’enquête menée auprès des utilisateurs du CC:iNet en 2012.....	14–20	5
IV. Résumé des améliorations proposées.....	21–22	6
A. Synthèse des améliorations proposées par les Parties.....	21	6
B. Synthèse des améliorations proposées par d’autres utilisateurs.....	22	6
V. Conclusions et questions à étudier plus avant.....	23–24	7

I. Introduction

A. Mandat

1. Par la décision 9/CP.13, la Conférence des Parties a adopté le programme de travail de New Delhi modifié relatif à l'article 6 de la Convention et a décidé de procéder à un examen de sa mise en œuvre en 2012.
2. Dans la décision 7/CP.16, la Conférence des Parties a prié l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) d'élaborer un mandat pour l'examen de l'exécution du programme de travail de New Delhi modifié, afin que cet examen débute à sa trente-sixième session.
3. Le SBI, à sa trente-quatrième session, a approuvé le mandat pour l'examen de l'exécution du programme de travail de New Delhi modifié relatif à l'article 6 de la Convention tel qu'il figurait dans l'annexe I du document FCCC/SBI/2011/7 et a demandé au secrétariat d'établir des rapports en vue d'étayer cet examen. En particulier, le secrétariat a été chargé d'établir un rapport sur la poursuite du développement du CC:iNet et d'évaluer la fonctionnalité et l'accessibilité de ce mécanisme en effectuant une enquête auprès des utilisateurs¹.

B. Objet de la présente note

4. Le présent rapport examine la poursuite du développement du CC:iNet depuis le lancement de sa version à grande échelle en décembre 2010 et en évalue la fonctionnalité et l'accessibilité en s'appuyant sur les résultats d'une enquête effectuée auprès des utilisateurs en janvier et février 2012.
5. Pour finir, il présente des recommandations relatives au développement ultérieur et à la promotion du CC:iNet en se fondant sur les avis formulés par les Parties et d'autres utilisateurs du CC:iNet figurant dans le document FCCC/SBI/2012/MISC.4 et sur les réponses à l'enquête auprès des utilisateurs.

C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

6. Le SBI voudra peut-être prendre en considération les informations contenues dans le présent rapport et définir de nouvelles mesures permettant d'améliorer et de développer le CC:iNet en vue de leur éventuelle intégration dans un nouveau programme de travail sur l'article 6 de la Convention.

II. État actuel du développement du CC:iNet

A. Contexte

7. Le secrétariat a été chargé de développer le CC:iNet afin de faciliter la mise en œuvre du programme de travail de New Delhi en fournissant une plate-forme pour l'échange d'informations et de données d'expérience entre les Parties, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales concernant les six aspects

¹ FCCC/SBI/2011/7, annexe I, par. 6 b).

de l'article 6 de la Convention: éducation, formation, sensibilisation du public, accès public aux informations, participation publique et coopération internationale.

8. Depuis la création du prototype du CC:iNet en décembre 2005, le secrétariat a continué à développer ce mécanisme d'échange d'informations². La version à grande échelle du CC:iNet a été lancée en décembre 2010.

B. Développement et promotion du CC:iNet

9. Après le lancement de la version complète du CC:iNet en 2010, son développement ultérieur a été essentiellement fonction des ressources disponibles. Le secrétariat s'est efforcé de donner suite aux suggestions faites à cet égard comme l'en avaient chargé les Parties, s'agissant notamment des points suivants:

a) Accessibilité accrue grâce à la traduction de la structure de navigation et des mots clés en espagnol et en français et à un meilleur accès à la page de connexion pour les utilisateurs inscrits et à la page d'enregistrement pour les utilisateurs non inscrits par l'ajout de modes de navigation et de boutons d'accès sur la page d'accueil du CC:iNet;

b) Amélioration des fonctionnalités grâce à l'élaboration d'un portail destiné aux jeunes, qui sont un des groupes cibles auxquels s'adresse le programme de travail de New Delhi modifié;

c) Promotion plus efficace du CC:iNet grâce à la notification par courriel des Parties et de plus de 1 600 organisations admises en qualité d'observateurs. La promotion du CC:iNet a en outre bénéficié de partenariats avec d'autres organismes des Nations Unies et d'une collaboration concernant le développement de leurs mécanismes respectifs d'échange d'informations³ sur les changements climatiques, ainsi que de l'affichage de vidéos de formation en haut de la page d'accueil du CC:iNet;

d) Mise à jour et maintenance régulières du CC:iNet, notamment de la liste des centres nationaux de coordination pour les activités relevant de l'article 6 de la Convention, dont le nombre est passé de 52 en 2010 à 76 en février 2012.

10. Le secrétariat a facilité, en organisant des ateliers, la mise en place de réseaux et le partage d'informations et de bonnes pratiques entre les centres nationaux de coordination pour les activités relevant de l'article 6 de la Convention. Il continuera à appuyer la mise en réseau et l'échange d'informations en offrant une plate-forme à cet effet destinée aux centres de coordination dans le cadre du CC:iNet.

C. Portée de la base de données et nombre d'utilisateurs

11. Les efforts continus visant à développer et à promouvoir le CC:iNet ont contribué à accroître la portée et la diversité des informations qu'il contient ainsi que le nombre de ses utilisateurs, inscrits ou non.

² Des informations détaillées sur le développement et la promotion du CC:iNet de 2005 à 2010 figurent dans les documents FCCC/SBI/2007/26 et FCCC/SBI/2010/24.

³ Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) (UN CC:Learn <http://www.uncclearn.org/inventory-search>) et Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (CCE Clearinghouse <http://www.unesco.org/new/en/education/themes/leading-the-international-agenda/climate-change-education/cce-clearinghouse/>).

12. Ce réservoir d'informations renferme 1 198 éléments, en sept langues, qui sont rangés dans les six domaines thématiques visés à l'article 6 de la Convention, comme indiqué au paragraphe 7 ci-dessus.

13. Depuis 2007, le nombre total d'utilisateurs inscrits a triplé, tandis que le nombre d'utilisateurs inscrits originaires de pays non visés à l'annexe I de la Convention a plus que quintuplé durant la même période. En particulier, le vif intérêt des pays africains est attesté par le fait que le nombre d'utilisateurs inscrits de cette région a quasiment décuplé. En outre, le nombre moyen de visites du site par mois a augmenté, passant de 6 579 en 2010 à 7 524 en 2011.

III. Résultats de l'enquête menée auprès des utilisateurs du CC:iNet en 2012

14. Comme le SBI l'avait demandé à sa trente-quatrième session⁴, le secrétariat a conçu et effectué une enquête auprès des utilisateurs du CC:iNet en janvier et février 2012.

15. L'enquête a été lancée le 30 janvier 2012. Afin d'augmenter au maximum le nombre de participants, le secrétariat a annoncé le lancement de cette enquête sur le site Web de la Convention et la page d'accueil du CC:iNet, et a envoyé des notifications par courriel aux Parties et à plus de 1 600 organisations admises en qualité d'observateurs ainsi qu'aux utilisateurs inscrits du CC:iNet et aux participants aux ateliers régionaux sur la mise en œuvre de l'article 6 de la Convention. L'enquête s'est achevée le 13 février 2012 et a permis de collecter 70 réponses complètes et 14 réponses partielles. Un rapport détaillé sur les résultats de l'enquête auprès des utilisateurs peut être consulté sur le site de la Convention⁵.

16. Des utilisateurs tant inscrits (51 %) que non inscrits (49 %) ont répondu à l'enquête. Des réponses ont été reçues d'organisations non gouvernementales (42 %), de Parties (39 %) et des milieux universitaires (12 %).

17. Les observations sur la structure, la conception et le contenu du CC:iNet ont été globalement positives.

18. Au total, 86 % des personnes ayant répondu ont estimé que la structure de navigation permettait d'accéder aisément à l'information et 70 % ont jugé la mise en page du site Web du CC:iNet satisfaisante (63 %), voire excellente (7 %). Bien que la majorité ait estimé que la visibilité du CC:iNet était satisfaisante (57 %) ou excellente (4 %), 57 % ont suggéré de l'améliorer en lui accordant une place plus importante sur le site Web de la Convention.

19. Au total, 70 % des sondés ont estimé que la qualité de l'information du CC:iNet était satisfaisante (60 %) ou excellente (10 %).

20. Selon les résultats de l'enquête, les principaux obstacles à l'accès à l'information sur le CC:iNet sont l'insuffisance des contenus dans des langues autres que l'anglais (24 %) et la fonction de recherche (23 %). Près de la moitié des personnes ayant répondu ont estimé que les résultats des recherches sur le CC:iNet n'étaient qu'en partie pertinents (44 %) ou n'étaient guère satisfaisants (3 %).

⁴ Voir la note de bas de page 1 ci-dessus.

⁵ Les résultats de l'enquête peuvent être consultés à l'adresse http://unfccc.int/cc_inet/cc_inet/information_pool/simple_search/items/3522.php?displayPool=1467.

IV. Résumé des améliorations proposées

A. Synthèse des améliorations proposées par les Parties

21. Les Parties reconnaissent que le CC:iNet est un outil important pour diffuser des informations sur la mise en œuvre de l'article 6 de la Convention, mais estiment nécessaire de développer encore le mécanisme. Compte tenu des réponses à l'enquête auprès des utilisateurs et des observations rassemblées dans le document FCCC/SBI/2012/MISC.4, les mesures ci-après visant à développer le CC:iNet ont été suggérées par les Parties:

- a) Créer un réseau de centres nationaux de coordination pour les activités relevant de l'article 6;
- b) Établir une liste de diffusion regroupant tous les utilisateurs inscrits du CC:iNet afin de faciliter le partage d'informations et le travail en réseau;
- c) Créer un forum de discussion destiné à tous les utilisateurs afin de permettre une collaboration concrète;
- d) Encourager activement les Parties à tirer le meilleur parti du CC:iNet et inclure la promotion du CC:iNet dans un nouveau programme de travail relatif à l'article 6 de la Convention;
- e) Diffuser des informations sur l'article 6 de la Convention au moyen d'un bulletin affiché périodiquement sur le CC:iNet;
- f) Utiliser le CC:iNet comme une plate-forme de formation en ligne concernant l'article 6 de la Convention⁶;
- g) Créer une nouvelle présentation assortie d'une structure plus conviviale;
- h) Classer les éléments d'information dans un seul domaine thématique pour améliorer la précision des résultats de recherche;
- i) Étoffer l'information fournie dans la base de données des organisations, les liens vers d'autres sites Internet et le calendrier des manifestations;
- j) Faire en sorte que le contenu du CC:iNet soit disponible dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et dans d'autres langues.

B. Synthèse des améliorations proposées par d'autres utilisateurs

22. Outre les améliorations proposées par les Parties, dont il est question au paragraphe 21 ci-dessus, d'autres utilisateurs ont fait des suggestions en vue de la poursuite du développement et de la promotion du CC:iNet:

- a) Moderniser la mise en page et la rendre plus attrayante en ajoutant des photographies et des graphiques;
- b) Promouvoir le CC:iNet dans les médias sociaux et dans un bulletin d'information;
- c) Simplifier et améliorer la fonction de recherche.

⁶ Deux guides vidéo en ligne sur le CC:iNet présentant les caractéristiques, les fonctions et l'utilisation du CC:iNet sont accessibles aux adresses suivantes: http://unfccc.int/cc_inet/cc_inet/information_pool/simple_search/items/3522.php?displayPool=1384 et http://unfccc.int/cc_inet/cc_inet/six_elements/education/items/3526.php?order=addedD&displayPool=1224.

V. Conclusions et questions à étudier plus avant

23. Le CC:iNet a atteint son objectif consistant à faciliter la mise en œuvre de l'article 6 de la Convention, à améliorer l'accès à des informations pertinentes et fiables sur les six éléments thématiques de l'article 6 de la Convention et à étoffer ces informations. Cela étant, les réponses à l'enquête effectuée auprès des utilisateurs et les avis exprimés dans le document FCCC/SBI/2012/MISC.4 semblent indiquer que les Parties estiment nécessaire de poursuivre le développement du CC:iNet.

24. Pour augmenter la quantité et la diversité du contenu tout en développant le CC:iNet de manière à en faire une plate-forme de communication interactive, il faudra une participation active des Parties, notamment par l'intermédiaire de leurs centres nationaux de coordination pour les activités relevant de l'article 6 de la Convention, mais aussi une contribution accrue des organisations intergouvernementales et non gouvernementales.
